



DECISION DU BUREAU
Séance du 9 février 2023.

Date de la convocation : 30 janvier 2023
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 13
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 3

Le jeudi 9 février 2023,
les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
9 rue des Trois Banquets à
Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : Mesdames Jennifer COURTOIS PERISSE, Anne Marie FEVRIER, Janine GIBERT, Messieurs Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Max CAZARRE, Guillaume DEBEAURAIN, Philippe FUSEAU, Marc LASSERRE, Raoul RASPEAU, Claude SARRALIE, Thierry SAVIGNY et Thierry SUAUD.

Étaient absents excusés : Madame Martine BONHOMME, Messieurs Jean Jacques ALMERO, Patrick BOUBE et Patrice RIVAL.

Pouvoirs :

- Monsieur Jean Jacques ALMERO donne pouvoir à Monsieur Marc LASSERRE ;
- Monsieur Patrick BOUBE donne pouvoir à Monsieur Raoul RASPEAU ;
- Monsieur Patrice RIVAL donne pouvoir à Monsieur Thierry SUAUD.

**Décision n°BU202305 : Convention de financement intracting
avec la Banque des Territoires**

Nomenclature : 7.3 Emprunts

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Denis BEZIAT **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour toute décision financière et budgétaire, dans la limite des crédits inscrits au budget, à l'exclusion du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte administratif, des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 relatif à l'inscription au budget des dépenses obligatoires,

Considérant que le SDEHG s'est engagé début 2022 dans un nouveau programme de rénovation accélérée de l'éclairage public : le programme LED Haute-Garonne 2026 ++. Il consiste à remplacer des anciens luminaires d'éclairage public par des appareils à LED standardisés. Il permet aux communes de réaliser directement des économies d'énergie et d'atténuer la hausse du prix de l'électricité.

Dans le cadre de son axe stratégique autour de la transition énergétique, la Caisse des Dépôts accompagne les collectivités dans le développement de programmes d'actions à fort potentiel

d'économies d'énergies à court et moyen termes, via le Dispositif Intracting qui vise à faciliter la réalisation de l'objectif de réduction des consommations énergétiques. En son sein, la Banque des Territoires est un partenaire financier des collectivités territoriales dans la réalisation de leurs projets de développement.

Le programme LED Haute-Garonne 2026 ++ entre dans ce cadre. C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Bureau de conclure avec la Banque des Territoires une convention de financement Intracting qui propose un taux de financement très attractif à 0,75% pour la part correspondant à la participation des communes dites « annuités ».

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Pour le financement de cette opération, le Président est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations une avance remboursable Intracting d'un montant total de 7 752 730 € et comprenant un versement dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

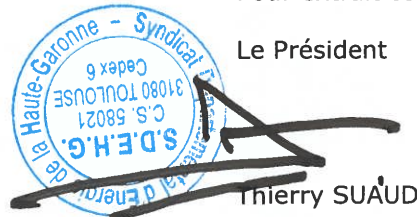
	Versement 1
Année de versement	2023
Montant	7 752 730 euros
Durée d'amortissement	12 ans
Taux d'intérêt annuel fixe	0,75 %
Typologie Gissler	1A
Périodicité des échéances	Annuelle
Amortissement	Déduit (échéances constantes)
TEG	0,75 %

A cet effet, le Bureau autorise le Président à intervenir dans le cadre de la convention de financement en Intracting ci-annexée et pour les demandes de réalisation de fonds.

Article 2 : le Président est autorisé à signer la convention et tout document y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,

Le **23 FEV. 2023**

Résultat du vote :

Pour	16
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>